Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260629-D_2026_5_15-DE

Mairie de Pont-Aven

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision :
D_2026_5_15

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Objet : Conventions tripartites avec ENEDIS et le SDEF pour la réalisation de canalisations en technique non discrète à Croaz Hent Kergos et rue des Genêts

L' an deux mille vingt six, le vendredi 05 juin à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 01 Juin 2026

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame ROBIN Renée, Madame BLAYO Annick, Monsieur LE GAC Hervé, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Monsieur COLLE Gaël, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Madame DANJOU Maryse, Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves, Madame COLINET Camille, Monsieur EVEN Marc, Madame DU PENHOAT Catherine, Monsieur KERAUDREN Olivier, Monsieur QUEVAL Benoît, Madame LE COZ Louise, Monsieur JARAUD Lucien, Monsieur GUERNALEC Christian

Pouvoirs :
Madame DIQUELOU GARSON Armelle a donné pouvoir à Madame ROBIN Renée
Monsieur THUARD Jean-Charles a donné pouvoir à Monsieur QUEVAL Benoît
Madame COUSIN Laurence a donné pouvoir à Monsieur EVEN Marc
Madame EVEN Martine a donné pouvoir à Monsieur DAUTEL Christian
Monsieur RIMBERT Ugo a donné pouvoir à Monsieur LE GAC Hervé

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur THUARD Jean-Charles, Madame COUSIN Laurence, Madame EVEN Martine, Monsieur RIMBERT Ugo

Secrétaire de Séance : Madame Annick BLAYO

Aménagement du territoire / Voirie / Rapporteur : M. Hervé LE GAC, adjoint aux travaux, voirie et affaires portuaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'énergie, notamment son article R. 323-25 ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » le 26 mai 2026 ;

M. Hervé LE GAC, adjoint aux travaux, voirie et affaires portuaires, indique qu'ENEDIS est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tension du territoire de la commune. Le cahier des charges de concession d'ENEDIS définit des dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des nouvelles canalisations, afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment un recours aux techniques discrètes (technique souterraine ou façade) dans certaines zones.

En revanche, il précise que le cahier des charges laisse la possibilité, dans certaines zones, de déroger à la règle du « tout discret » et permet une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune et ENEDIS.

Une « nouvelle canalisation » désigne tout réseau construit sur un tracé différent du réseau existant ou selon une technique différente (par exemple du réseau en câble isolé torsadé pour remplacer ou compléter du réseau en fils nus) et que tous les travaux hors extensions sont concernés, déplacements compris.

M. Hervé LE GAC précise que le concessionnaire ENEDIS envisage de réaliser des travaux de renouvellement de réseau de Basse tension (BT) par dépose de canalisation en fils nus et pose de

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260629-D_2026_5_15-DE

nouvelles canalisations en souterrain et/ou en aérien par fils torsadés à Croaz Hent Kergoz (rue de Nizon) et rue des Genêts à Nizon. Pour ces transformateurs, des conventions tripartites entre ENEDIS, le SDEF et la commune de Pont-aven sont proposées pour réaliser par dérogation ces travaux de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux). La commune ne pourra solliciter une mise en souterrain de ces tronçons durant 15 ans à compter de la signature de ces conventions.

M. Hervé LE GAC ajoute qu'ENEDIS prend à sa charge :

-Le déplacement et/ou changement des canalisations électriques de distribution,

-Le remplacement des poteaux si nécessaire,

-La reprise des branchements de l'ensemble des réseaux concernés,

-La reprise des matériels, notamment d'éclairage public et des autres réseaux existants fixés sur les supports faisant l'objet du projet.

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, interroge de la possibilité d'enfouissement de ces réseaux, sachant que la convention tripartite avec ENEDIS et le SDEF comporte un engagement collectif de 15 ans.

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, explique que l'enfouissement de réseaux représenterait un coût bien plus conséquent pour l'ensemble des parties à la présente convention et engendrerait une programmation plus longue d'amélioration de ces réseaux et canalisations électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve les travaux envisagés par ENEDIS depuis les postes à Croaz Hent Kergoz (rue de Nizon) et rue des Genêts à Nizon, comportant des travaux de canalisation en technique non discrète (aérienne sur poteaux) sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS,
Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions tripartites afférentes avec ENEDIS et le SDEF pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux) et tout document en application de la présente délibération.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Christian DAUTEL

MAIRIE DE PONT-AVEN FINISTÈRE

Emis le 05/06/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 29/06/2026